

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANTS DE L'UNIVERSITE
AU SEIN DU CLUSTER « LE DAMIER »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour désigner des représentants de l'Université au sein d'instances extérieures ;

Vu les statuts du cluster le Damier,

ARRETE

L'université Clermont Auvergne (UCA) adhère au cluster « Le Damier. A ce titre, et conformément aux statuts et à la demande du cluster, Monsieur Didier MOYA, est désigné pour représenter l'Université Clermont Auvergne au sein du cluster.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/12/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne




Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **21 DEC. 2018**
- Publié le **21 DEC. 2018**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.